



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## KLONDIKE FORMULAIRE D'HUILE FORMÉE

### 1 Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>KLONDIKE FORMULAIRE D'HUILE FORMÉE</b>
<b>Code du produit</b>	FORMULAIRE D'HUILE FORMÉE
<b>Autres moyens d'identification</b> <b>Synonymes</b>	Pas de données disponibles
<b>Usage recommandé et restrictions d'utilisation</b>	
<b>Utilisations recommandées</b>	Form Oil
<b>Utilisations déconseillées</b>	Utilisations autres que celles décrites ci-dessus
<b>Identificateur du fournisseur initial</b>	KLONDIKE Lubricants Corporation 3078 275th Street Langley, BC, V4W 3L4 Canada General information 1-877-293-4691
<b>Site web</b>	<a href="http://www.klondikelubricants.com">www.klondikelubricants.com</a>
<b>Adresse e-mail</b>	<a href="mailto:info@klondikelubricants.com">info@klondikelubricants.com</a> Chemtrec (Within US) 1-800-424-9300 Chemtrec (International) 1-703-527-3887

### 2 Identification des dangers

**Classification du produit dangereux, à savoir le nom de la catégorie ou de la sous-catégorie de la classe de danger appropriée décrite aux sous-parties 2 à 19 de la partie 7 ou 1 à 11 de la partie 8 ou un nom essentiellement équivalent ou, en ce qui concerne les sous-parties 20 de la partie 7 et 12 de la partie 8, le nom de la catégorie de la classe de danger ou la description du danger identifié**  
Non classé comme dangereux en vertu du SIMDUT 2015

**Les éléments d'information visés aux alinéas 3(1)d) à f) du présent règlement et les éléments d'information, à savoir les symboles, mentions d'avertissement, mentions de danger et conseils de prudence, spécifiés à la section 3 de l'annexe 3 du SGH, pour chacune des catégories ou sous-catégories du présent règlement. Si l'élément d'information visé est un symbole, le nom du symbole ou le symbole peuvent indifféremment être employés**

**Mention de danger** Sans objet

**Autres dangers connus du fournisseur concernant le produit dangereux**

**Dangers physiques non classifiés ailleurs**      Aucun connu

**Dangers pour la santé non classifiés ailleurs**      Aucun connu

### 3 Composition/information sur les ingrédients

Nom chimique	Nom commun et les synonymes	Numéro d'enregistrement CAS et tout identificateur unique	Concentration
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	Pas de données disponibles	64742-54-7	90 - 99

### 4 Premiers soins

**Description des premiers soins nécessaires, sous-divisés selon les différentes voies d'exposition (par inhalation, orale, cutanée, oculaire)**

**Inhalation**

Ce matériau ne présente pas de danger en cas d'inhalation. Par mesure de précaution, emmener la personne à l'air libre à la suite d'une exposition atmosphérique à la première manifestation de symptômes

**Contact oculaire**

Pas de données disponibles

**Contact avec la peau**

Obtenir du secours médical si les symptômes persistent

**Ingestion**

Risque minime en cas d'ingestion. Ne pas provoquer le vomissement. Obtenir immédiatement du secours médical. Porter cette fiche signalétique à l'attention du personnel médical.

**Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés**

Aucun connu

**Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire**

Si un lavage d'estomac s'impose, choisir la méthode risquant le moins de provoquer l'aspiration. L'aspiration qui peut se produire lors de l'ingestion ou du vomissement peut provoquer des lésions pulmonaires graves.

### 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

**Agents extincteurs appropriés et inappropriés**

**Moyens d'extinction appropriés**

Utiliser de la mousse résistant à l'alcool, du gaz carbonique ou un produit chimique sec comme agents d'extinction. L'eau et la mousse peuvent produire de l'écume s'il s'agit d'un liquide qui brûle ; ce sont cependant des moyens pratiques d'extinction de l'incendie s'ils sont appliqués avec soin à la surface du feu. Ne pas diriger le jet d'eau sur le liquide chaud en train de brûler.

**Agents d'extension ne devant pas être utilisés**

Pas de données disponibles

**Dangers spécifiques du produit dangereux, notamment la nature de tout produit de combustion dangereux**

Le matériau ne peut s'enflammer que s'il est préchauffé à des températures supérieures au point d'éclair, dans un incendie par exemple.

**Produits de combustion dangereux**

Oxyde de carbone, Fumée

**Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers**

Ne pas s'approcher d'un incendie sans protection adéquate, y compris un appareil de respiration autonome et un équipement de protection complet. Utiliser des méthodes de lutte contre l'incendie adaptées aux produits environnants.

## 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

Le nettoyage du produit déversé ne devrait pas avoir d'effets adverses sur la santé si tout contact peut être évité. Suivre les recommandations en matière d'équipement de protection individuelle décrites à la Section VIII de cette fiche signalétique.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Empêcher qu'un déversement ne s'étende, pour minimiser le danger qu'il représente pour la santé des êtres humains et pour l'environnement si c'est possible de le faire sans danger. Porter au minimum un équipement de protection individuelle complet et approprié suivant les recommandations de la Section 8. Creuser un fossé et absorber le produit avec un absorbant comme les granulés d'argile. Éliminer conformément aux règlements fédéraux, étatiques, locales ou provinciales. Fluide utilisé doit être éliminé dans un centre de recyclage.

## 7 Manutention et stockage

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Aucune directive particulière concernant la manutention à cause de la toxicité.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

**Conditions d'un stockage sûr**

Ranger dans un endroit frais, sec et aéré. Isoler des matières incompatibles

**Matières à éviter / Incompatibilité chimique**

Agents oxydant forts

## 8 Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

**Paramètres de contrôle, notamment les valeurs biologiques limites ou les valeurs limites d'exposition professionnelle, ainsi que l'origine de ces valeurs**

**Canada - Alberta - Limites d'exposition professionnelle**

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
--------------	---	--	--

Pas de données disponibles			
----------------------------	--	--	--

**Canada – British Columbia– Limites d'exposition professionnelle**

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

**Canada - Manitoba - Limites d'exposition professionnelle**

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

**Canada - Nouveau-Brunswick - Limites d'exposition professionnelle**

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

**Canada - Terre-Neuve-et-Labrador - Limites d'exposition professionnelle**

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

**Canada - Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle**

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

**Canada - Nouvelle-Écosse - Limites d'exposition professionnelle**

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

**Canada - Nunavut - Limites d'exposition professionnelle**

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

**Canada - Ontario - Limites d'exposition professionnelle**

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

**Canada - Île-du-Prince-Édouard - Limites d'exposition professionnelle**

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

**Canada - Québec - Limites d'exposition professionnelle**

Nom chimique	Limites d'exposition	Limites d'exposition	Limites d'exposition
--------------	----------------------	----------------------	----------------------

	professionnelle - TWAEVs	professionnelle - STEVs	professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

#### Canada - Saskatchewan - Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

#### Canada - Yukon - limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Nom chimique	OSHA PEL	ACGIH TLV- TWA	ACGIH STEL	IDLH
Pas de données disponibles				

#### Contrôles d'ingénierie appropriés

Utiliser une ventilation du gaz d'échappement locale ou d'autres contrôles techniques pour minimiser l'exposition et assurer un environnement confortable à l'opérateur, dans des conditions normales d'utilisation.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Protection respiratoire

Une protection respiratoire peut être exigée pour éviter la surexposition lorsqu'on manipule ce produit. Le système de ventilation général ou local est le moyen de protection préféré. Utiliser un appareil de protection respiratoire si le système de ventilation général de la pièce n'est pas disponible ou s'il est insuffisant pour éliminer les symptômes.

##### Type (s) de l'appareil respiratoire

Aucun exigé lorsqu'il y a ventilation adéquate. Si les concentrations dans l'air dépassent les limites d'exposition acceptables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué par NIOSH/MSHA.

##### Appareil de protection des yeux/du visage

Pas de données disponibles

##### Protection de la peau

Pas normalement considéré comme présentant un danger pour la peau. Si certaines conditions d'utilisation présentent un risque de contact cutané, appliquer de bonnes règles d'hygiène. Se laver les mains et autres parties du corps exposées à l'eau et au savon doux, avant de manger, de boire et de quitter le travail.

##### Protection des mains

Néoprène, Nitrile

##### Conditions générales d'hygiène

Pas de données disponibles

## 9 Propriétés physiques et chimiques

#### Apparence, telle que l'état physique et la couleur

L'état physique	Liquide
Couleur	Ambre
Odeur	Léger
Seuil olfactif	Non déterminé

pH	Pas de données disponibles
Point de fusion et point de congélation	
Point de fusion (oC)	Pas de données disponibles
Point de congélation (°C)	Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et domaine (°C)	Pas de données disponibles
Point d'éclair (°C)	207
Taux d'évaporation	Pas de données disponibles
Inflammabilité (solides et gaz)	Pas de données disponibles
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limites supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité	= 10
Limites inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	= 1
Tension de vapeur	Pas de données disponibles
Densité de vapeur	Pas de données disponibles
Densité relative	0,85
Solubilité	Négligible
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammation (°C)	Pas de données disponibles
Température de décomposition (°C)	Non déterminé
Viscosité	20.89

## 10 Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	
<b>Stabilité chimique</b>	Stable dans des conditions normales.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	None expected under standard conditions of storage.
<b>Conditions à éviter, y compris les décharges d'électricité statique, les chocs et les vibrations</b>	Températures supérieures au point d'éclair supérieur de ce matériau combustible, plus étincelles, flammes nues, ou autres sources d'allumage. Humidité (provoquera une dégradation de la performance du produit)
<b>Matériaux incompatibles</b>	Agents oxydant forts
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Oxyde de carbone Fumée

## 11 Données toxicologiques

**Description complète mais concise des divers effets toxiques sur la santé et données permettant d'identifier ces effets**

<b>Les renseignements sur les voies d'exposition probables (par inhalation, orale, cutanée, oculaire)</b>	Contact oculaire, Ingestion, Inhalation, Contact cutané
<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Aucun connu

## **Les effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme**

### **Les effets immédiats causés par une exposition à court**

<b>Inhalation Toxicité</b>	Ne sera vraisemblablement pratiquement pas toxique, selon des données sur les animaux.
<b>Contact avec la peau</b>	Ce matériau n'irrite probablement pas la peau, selon le résultat des expériences sur les animaux
<b>Contact oculaire</b>	Selon les résultats d'expériences sur les animaux, ce produit n'irrite probablement pas les yeux.
<b>Ingestion Toxicité</b>	Bien que ce produit a une faible toxicité aiguë par voie orale, l'aspiration de quantités infimes dans les poumons durant l'ingestion ou le vomissement peut causer une légère rompre lésions pulmonaires et éventuellement la mort.

### **Les effets différés et les effets chroniques causés par une exposition à long terme**

<b>Cancérogénicité</b>	Ne devrait pas causer le cancer. Ce produit répond aux critères IP-346 de <3% HAP est et n'est pas considéré comme cancérogène par le Centre international de Recherche sur le Cancer.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Pas connu ni signalé comme causant une toxicité des organes reproducteurs ou au niveau du développement.
<b>Mutagénicité</b>	Aucune donnée disponible indiquant que le produit ou l'un de ses composants présente un risque mutagène ou génotoxique supérieur à 0,1 %.
<b>Inhalation</b>	Respiration du brouillard d'huile à des concentrations qui dépassent la TLV et PEL peut entraîner une inconfort et irritation respiratoire. Il n'ya aucun effet connu ou rapporté à une exposition chronique.
<b>Contact avec la peau</b>	Irritation peu probable, même en cas de contact répété.
<b>Absorption par la peau</b>	En cas d'exposition prolongée ou répétée, aucun danger dans des conditions normales d'utilisation industrielle.
<b>Ingestion</b>	Aucun danger dans des conditions normales d'utilisation industrielle.
<b>STOT-exposition unique</b>	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.
<b>STOT-exposition répétée</b>	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.
<b>Risque d'aspiration</b>	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.

**Les valeurs numériques de toxicité, telles que les ETA** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.

## **12 Données écologiques**

<b>Écotoxicité (aquatique et terrestre, lorsque ces données sont disponibles)</b>	Léger danger pour l'environnement. À des concentrations élevées, ce matériau peut être dangereux pour la faune et la flore.
---	---

## Écologiques Toxicité Données

Nom chimique	Numéro d'enregistrement CAS et tout identificateur unique	Toxicité pour Crustacés CE50	Toxicité pour les algues CER50	Toxicité pour le poisson CL50
Pas de données disponibles				

### Persistance et dégradation

Biodégradation lente.

### Potentiel de bioaccumulation

Une bioconcentration peut se produire.

### Mobilité dans le sol

On considère que ce matériau n'a essentiellement aucune mobilité dans le sol. Il est fortement absorbé par la plupart des types de sol.

### Autres effets nocifs

Pas de données disponibles

## 13 Données sur l'élimination

### Renseignements concernant la manipulation sécuritaire en vue de l'élimination et les méthodes d'élimination, y compris en ce qui concerne les emballages contaminés

Le matériau utilisé ou mis au rebut n'est pas un déchet dangereux, selon la réglementation en matière d'environnement.

## 14 Informations relatives au transport

### Le transport international des marchandises dangereuses par route (TDG), le rail ou les voies navigables

#### Numéro ONU

Not regulated for road transport

#### Désignation officielle de transport de l'ONU prévue par le Règlement type des Nations Unies

Sans objet

#### Classe de danger relative au transport prévue par le Règlement type des Nations Unies

Sans objet

#### Groupe d'emballage prévu par le Règlement type des Nations Unies

Sans objet

### Le transport international des marchandises dangereuses par mer (IMDG / IMO)

#### Numéro ONU

Non réglementé par IMDG

#### Désignation officielle de transport de l'ONU prévue par le Règlement type des Nations Unies

Sans objet

#### Classe de danger relative au transport prévue par le Règlement type des Nations Unies

Sans objet

#### Groupe d'emballage prévu par le Règlement type des Nations Unies

Sans objet

### Transport international des marchandises dangereuses par voie aérienne (IATA)

#### Numéro ONU

Non réglementé par l'IATA

#### Désignation officielle de transport de l'ONU prévue par le Règlement type

Sans objet



**des Nations Unies**

**Classe de danger relative au transport prévue par le Règlement type des Nations Unies** Sans objet

**Groupe d'emballage prévu par le Règlement type des Nations Unies** Sans objet

**Dangers environnementaux, aux termes du Code maritime international des marchandises dangereuses et du Règlement type des Nations Unies** Non

**Transport en vrac (aux termes de l'annexe II de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978 (Convention MARPOL 73/78), et du Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC))** Pas de données disponibles

**Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise** Pas de données disponibles

**15 Informations sur la réglementation**

**Réglementation, canadienne ou étrangère, relative à la sécurité, à la santé et à l'environn**

**Canada - Liste intérieure des substances (LIS)**

Nom chimique	Numéro CAS	Canada - Liste intérieure des substances (LIS)
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Oui

**Canada - Substances non domestiques (ACPE)**

Nom chimique	Numéro CAS	Canada - Substances non domestiques (ACPE)
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non

**Canada - réglementant certaines drogues et autres substances**

Nom chimique	Numéro CAS	L'anne xe I	L'anne xe II	L'anne xe III	L'anne xe IV	L'anne xe V	L'anne xe VII	L'anne xe VIII
Petroleum distillates, hydrotreated heavy	64742-54-7	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

paraffinic								
------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom chimique	Numéro CAS	Précurseurs de catégorie A	Précurseurs de catégorie B	Précurseurs Exempt	Substances ciblées de classe 1	Substances ciblées de classe 2
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non	Non	Non	Non	Non

**Canada - LCPE - Liste de contrôle des exportations III annexe**

Nom chimique	Numéro CAS	Partie 1 Substances interdites	Partie 2 Substances soumises à notification ou consentement	Partie 3 Substances Restricted	Liste de contrôle des exportations
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non	Non	Non	Non

**Canada LCPE - 2015 Gaz à effet de serre (GES) Sous réserve de la déclaration obligatoire**

Nom chimique	Numéro CAS	Canada LCPE - 2015 Gaz à effet de serre (GES) Sous réserve de la déclaration obligatoire
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non

**Canada - Règlement sur les stupéfiants (C.R.C., c 1041.)**

Nom chimique	Numéro CAS	Canada - Règlement sur les stupéfiants (C.R.C., c 1041.)
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non

**Canada - Ontario - Réduction des substances toxiques - Liste des substances toxiques prioritaires**

Nom chimique	Numéro CAS	Canada - Ontario - Réduction des substances toxiques - Liste des substances toxiques prioritaires
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non

**Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants**

Nom chimique	Numéro CAS	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non

**Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international**

Nom chimique	Numéro CAS	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international .
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non

**(Nations Unies) - Protocole de Kyoto - Convention sur les changements climatiques - Gaz à effet de serre (GES)**

Nom chimique	Numéro CAS	(Nations Unies) - Protocole de Kyoto - Convention sur les changements climatiques - Gaz à effet de serre (GES)
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non

**Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

Nom chimique	Numéro CAS	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non

**Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.**

Nom chimique	Numéro CAS	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non

**16 Autres information**

**SDS préparé par** SGOCHENOUR  
**Date de la plus récente version révisée de la fiche de données de sécurité** 06-14-2017  
**Numéro de révision** 1  
**Motif de la révision** Activated by Document Formulation Generation

**Désistement** The information in this document was written based on the best knowledge and experience currently available, and is offered for your consideration and guidance when exposed to this product. KLONDIKE Lubricants Corporation disclaim all expressed or implied warranties and assume no responsibilities for the accuracy or completeness of the data contained herein. The data in this document does not apply to use with any other product or in any other process. This document may not be changed, or altered in any way without the expressed knowledge and permission of KLONDIKE Lubricants Corporation.